

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.**

**Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE\_2023\_23\_M\_01 à DE\_2023\_23\_M\_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE\_2023\_23\_M\_05 à DE\_2023\_23\_M\_21.**

<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2023</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>: 17 mars 2023</b>
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 24 mars 2023</b>

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2023 23 M 01**

## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

### **ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 23 mars 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 30 janvier 2023.

- de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Patrick PÉNIGUEL.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 JANVIER 2023  
ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la sanction du Conseil Municipal de la Commune de Change, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 2121-13 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

**- de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.